

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à vingt heures dix, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Pascal LANGLOIS, Bénédicte GUENGANT, Patrice PASCHEL, Michelle GUNST, Frédéric GERIN, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Lucien TREFFÉ a donné pouvoir à Patrice PASCHEL

Danièle HAUDIQUET a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Yann BESSIERE

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Michelle GUNST

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Yannick MOUSSELET, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Sophie DELAFOSSE.

Secrétaire de séance : Yann BESSIERE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/03/2025

Date d'affichage : 07/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 10

votants : 14

La séance est déclarée ouverte à 20H10 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M Yann BESSIERE. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Adoption du compte financier unique 2024
- Adoption des restes à réaliser 2024 et report au BP 2025
- Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de tour de table, car un prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 mars 2025.

D 2025 03 01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présentation du CFU se fait sous la présidence de M. Yann BESSIERE.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Yann BESSIERE s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION	Titres émis (en€)	Mandats émis (en€)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	1 495 927.31	1 349 190.75	146 736.56
fonctionnement	1 101 868.27	976 110.15	125 758.12
Investissement	394 059.04	373 080.60	20 978.44

SECTION	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	146 736.56	667 967.25	814 703.81	- 360 212.58	454 491.23
fonctionnement	125 758.12	503 491.02	629 249.14	-	629 249.14
Investissement	20 978.44	164 476.23	185 454.67	- 360 212.58	- 174 757.91

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après l'avoir entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- 1) APPROUVE le CFU du budget communal pour l'année 2024.

D 2025 03 02 : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2024 ET REPORT AU BP 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les instructions du service du contrôle budgétaire de la préfecture de l'Eure, en date du 25/03/2021,

Considérant que les subventions attendues à caractère certain, n'ont pas toutes fait l'objet d'une prévision budgétaire, et il n'en demeure pas moins qu'elles constituent des restes à réaliser devant être comptabilisées et annexées au compte administratif puis reportées au budget primitif,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des montants des restes à réaliser d'investissement de clôture de l'année 2024 tant en dépenses qu'en recettes, selon l'annexe ci-jointe :

Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de **742 481,58 €**

Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de **382 269 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) ADOPTE les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement tant en dépenses pour un montant total de **742 481,58 €**, qu'en recettes pour un montant total de **382 269 €**, selon le détail par opération de l'annexe jointe au Compte Financier Unique 2024 (ci-jointe à la présente).
- 2) DECIDE de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025.

D 2025 03 03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	125 758,12 €
- Un excédent antérieur reporté de	503 491,02 €
D'où un résultat à affecter de	629 249,14 €
- Un solde d'exécution cumulé d'investissent	185 454,67 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement	- 360 212,58 €
Donc un besoin de financement de	174 757,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **629 249.14 €** comme suit :

- R 1068 besoin de financement en investissement	174 757,91 €
- R 002 report en fonctionnement	454 491,23 €
- R 001 report en investissement	185 454,67 €

La séance est levée à 20H30.